

Séance Officielle du 7 juillet 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

L'accomplissement optimal des missions attendues au niveau du Schéma de Développement Stratégique (SDS) et du Plan d'Actions 2015/2020 du SDS (SDS 15-20) implique une nouvelle articulation de l'organigramme adopté en 2013.

En effet, chaque directeur de pôle s'étant vu confier la direction d'un des quatre grands axes du SDS et de son Plan d'Action 2015/2020, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réorganiser les pôles en fonction de ces axes.

Le pôle aménagement durable du territoire, patrimoine et grands équipements devient le Pôle Développement Durable - Axe 4 SDS et SDS 15-20 ;

Le pôle solidarité, formation, proximité devient le Pôle Développement Solidaire (au sein duquel fusionnent les services de l'apprentissage de la formation professionnelle et des affaires scolaires qui devient le service formation, insertion) - Axe 3 SDS et SDS 15-20 ;

Le périmètre initial trop large du pôle attractivité de l'archipel et développement économique nous amène à le scinder de la façon suivante :

Pôle Développement Économique - Axe 1 SDS -sauf exceptions- et SDS 15-20 ;

Pôle Développement Attractif - Axe 2 SDS -sauf exceptions et SDS 15-20. Le Directeur Général des Services prend également la direction de ce Pôle.

Cette nouvelle configuration dynamique renforcera l'action territoriale afin de mieux répondre aux enjeux et aux résultats attendus par l'exécutif. La coordination sera facilitée par les regroupements et les changements effectués, l'information et la communication seront mieux maîtrisées et partagées, les pôles organisés suivants les axes du SDS offrant une meilleure lisibilité des missions, ainsi qu'une identification et visibilité des acteurs de l'action.

Il est donc proposé au Conseil Territorial d'adopter ce nouvel organigramme des services territoriaux.

Tel est l'objet de la présente délibération. Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

Séance Officielle du 7 juillet 2015

DÉLIBÉRATION N° 185/2015

ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 03 juillet 2015 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : L'assemblée délibérante approuve l'organigramme de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon détaillé en annexe.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté
14 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14

Transmis au Représentant de l'État Le 09/07/2015 Publié le 09/07/2015 ACTE EXÉCUTOIRE
--

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

